



Aspa biens appartenant aux héritiers(a venir)

Par **ticaf27**, le **21/07/2013** à **15:34**

Bonjour,

Je souhaiterais avoir quelques renseignements sur l'aspa. j'habite dans l'Eure et ma mère réside sur l'île de la réunion. L'aspa lui a proposer une aide financière. étant seul elle ne touche que 290 euros/ mois(retraite complémentaire de mon père) + le RSA= totale: 400 euros/ mois. elle va avoir 65 ans. L'aspa a dis a ma mère que si elle mettait les biens aux noms des héritiers, les héritiers auraient rien a payer a son mort.

j'ai rechercher des informations a ce sujet mais tous affirment le contraire.

existe- il des d'autres alternatives?

merci beaucoup, a bientôt

cordialement

Par **youris**, le **21/07/2013** à **17:46**

bjr,

Les sommes versées au titres de l'Aspa sont récupérables au décès de l'allocataire sur sa succession, si l'actif net de la succession dépasse 39.000 €.

cdt